

YUKON ACT (CANADA)

Pursuant to section 47 of the *Yukon Act* (Canada), the Commissioner in Executive Council orders as follows

1. The transfer by the Governor in Council of administration and control of the public real property identified as Lot 465, Group 804, 51902 CLSR (26555 LTO) is accepted.

Dated at Whitehorse, Yukon, June 21, 2012.

Commissioner of Yukon

LOI SUR LE YUKON (CANADA)

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 47 de la *Loi sur le Yukon* (Canada), décrète :

1. Le commissaire consent, avec l'agrément du Conseil exécutif, au transfert par le gouverneur en conseil de la gestion et de la maîtrise du bien réel domanial suivant : lot 465, groupe 804, 51902 AATC (26555 BTBF).

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 21 juin 2012.

Commissaire du Yukon